

POUVOIR

Je soussigné,, Président du club
déclare donner plein pouvoir à M.
pour représenter mon club aux Assemblées Générales du District du Puy de Dôme de Football le

**VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à partir de 18 h30
à l'Auditorium de l'antenne de Cournon
de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football -
13 rue de Bois Joli à CURNON D'AUVERGNE**

CACHET DU CLUB

LE PRESIDENT

EXTRAITS DES STATUTS

Article 12.3 - Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilités rappelées à l'article 13.2.1 des présents statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit président. **Toute Association a l'obligation d'assister à l'Assemblée Générale ou se faire représenter sous peine d'une amende de 100 €.** Le représentant d'un club peut représenter au maximum 3 clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.